# Art. 8 Zones de sports et de loisirs (REC)

Les zones de sports et de loisirs sont destinées aux bâtiments, infrastructures et installations de sports, de loisirs et touristiques.

Les emplacements de stationnement sont autorisés en zone de sports et de loisirs.

## Art. 8.2 La zone de sports et de loisirs REC-1 - Wolwelange

La zone REC-1 – Wolwelange est une zone accessible au public, destinée à des activités de plein air, sport, promenade, pique-nique et jeux. Seuls sont autorisés les aménagements, y compris les équipements légers, propres aux activités de la zone.